

Résolution présentée par la délégation du

Royaume des Tonga

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Extension du statut de réfugié aux migrants environnementaux

L'Assemblée Générale,

Scandalisée par l'absence de mesures actives et de résultats de réduction conformes aux Accords de Paris de la part des États les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre, comme les États-Unis, la Chine, l'Inde et les États membres l'Union européenne,

Déplorant les conséquences du réchauffement climatique, telles les ouragans, inondations ou sécheresse, ainsi que la montée des eaux des océans, et leur impact sur des États ne disposant pas, comme les États d'Asie du Sud-Est, d'Afrique de l'Ouest et les États insulaires, de moyens de prévention ni de protection des populations,

Inquiète du risque d'augmentation massive du nombre de déplacés environnementaux entraînant des migrations internes et externes, avec des conséquences sociales et économiques tant pour les individus que pour les pays d'accueil,

Rappelant que la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole n'offrent pas de protection aux individus contraints de fuir les États pour des raisons climatiques et que le Pacte mondial sur les réfugiés, qui vise à soutenir les pays accueillant de nombreux réfugiés, n'a pas de portée contraignante,

Décide d'étendre, par un Protocole additionnel, la protection de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés en faveur des déplacés environnementaux pour la reconnaissance d'un statut de réfugié climatique lorsque leur survie est menacée, de manière permanente, dans leur État d'origine ;

- d'accorder au HCR la compétence de recueillir dans ses bureaux régionaux les demandes de reconnaissance du statut de réfugié climatique et le pouvoir de statuer sur leur conformité avec les exigences prévues par le Protocole ;
- de créer un fonds spécial de soutien économique aux États accueillant des réfugiés climatiques.

Le texte français fait foi